

PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP CONDITIONS DE PRATIQUES

BREVETS ET QUALIFICATIONS DES PLONGEURS ET DES MONITEURS

Maurice GORET



Instructeur National
N° 123

Introduction

Cette présentation propose de faire un point sur les nouveaux cursus de formation et de qualification des plongeurs en situation de handicap existant depuis septembre 2011 au sein de la FFESSM et de la FFH.

Pour cela nous aborderons :

- Le contexte de l'évolution
- La filière plongeur
- La catégorisation du handicap
- La filière encadrants
- Les équivalences entre l'ancien système et le nouveau
- La convention FFESSM /FFH (de façon sommaire)
- En conclusion nous aborderons le travail restant à faire au sein de notre CTR

Le contexte

La FFESSM s'engage dans la voie tracée par la loi « handicap » de 2005

Le code du sport ouvre de nouvelles possibilités :

Art. A. 322-77 :

Dans l'espace de 0 à 40 mètres, pour justifier des aptitudes PE-12 à PE-40 et des aptitudes à plonger au nitrox, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une assistance adaptée en encadrement ou en matériel pour évoluer en palanquée encadrée.

La FFESSM négocie avec le ministère, la FFH, la FFSA une remise à plat de la filière handisport plongée (« Handisub ® »)

La filière plongeur

L'entrée dans ce cursus est toujours effectuée avec l'avis du médecin fédéral FFESSM / FFH.

Le plongeur en situation de handicap ne peut plonger qu'encadré.

Le MFT fédéral prévoit 4 niveaux de compétences

PESH1
limité à 6 m

PESH6

PESH2
limité à 12 m

PESH12

PESH3
limité à 20 m

PESH20

PESH4
limité à 40 m

PESH40

ORGANISATION DE LA PRATIQUE PESH

Certificat médical de non contre indication signé par un médecin Fédéral FFESSM / FFH.

SURF

Débutant

PE-12

PE-20

PE-40

Pesh1

Pesh2

Pesh3

Pesh4

6m

12m

20m

40m

RESTRICTIONS SUR L'ACCES 0-40

La plongée doit se faire dans la courbe de sécurité.

La profondeur maximale doit impérativement être placée en début de plongée.

Les ludions (yoyos) sont interdits.

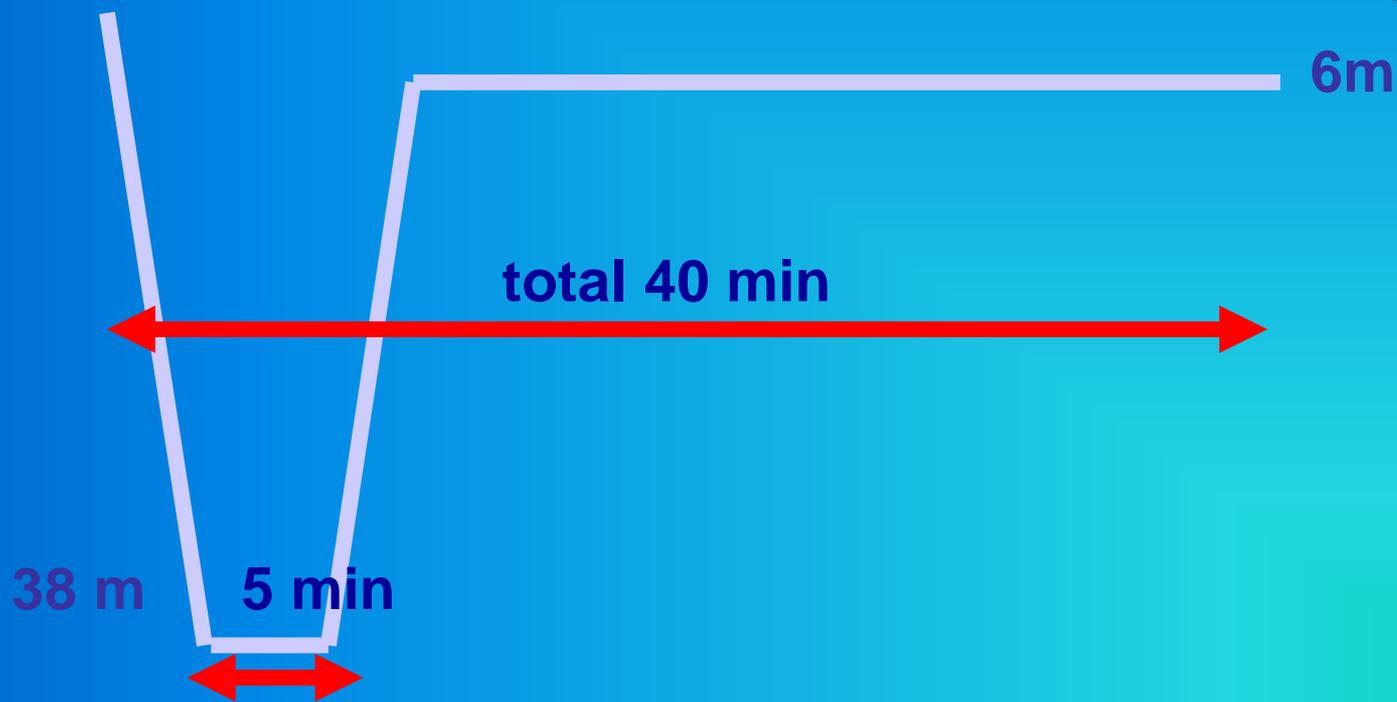
La durée totale de la plongée ne doit pas dépasser 40 minutes.

Pour toute immersion au-delà de 20 m la profondeur d'immersion au-delà de la durée sans palier ne dépasse pas 6 m.

EXEMPLE DE PROFIL

Cas d'une plongée à 38mètres

Surface



Notion modéré / majeur

L'handicap peut être classé modéré ou majeur.

La distinction est nécessaire pour définir le niveau de l'encadrant.

Ce n'est pas toujours la définition médicale du handicap qui détermine une catégorie ... la SITUATION de handicap peut être appréhendée très facilement par des petits tests, anodins. Ces tests sont enseignés lors d'une formation complémentaire obligatoire au futur encadrant.

L'objectif est de savoir si l'enseignant a les capacités pour encadrer le PESH qui se présente à lui.

C'est l'enseignant qui détermine le niveau du handicap.

Le niveau d'handicap peut changer dans le temps

Les enseignants PESH

L'encadrant de la palanquée doit être un enseignant technique (E1 à E4) qui a suivi une formation complémentaire sur le handicap

Il y a 4 niveaux de qualification des enseignants handicap répartis en deux filières.

La filière des enseignants handicap qui contient deux niveaux EH1 et EH2.

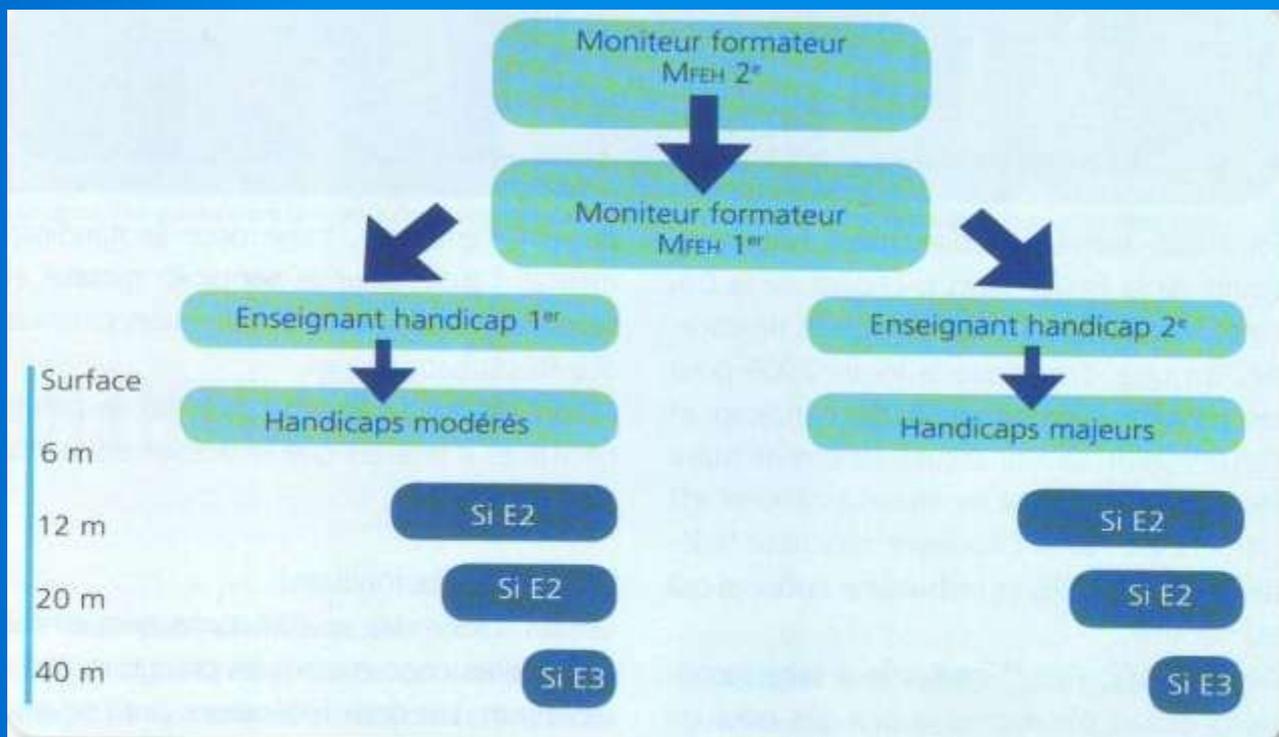
La qualification EH1 permet d'encadrer des PESH modérés
La qualification EH2 permet d'encadre des PESH majeurs

Les prérogatives des EH1 et EH2 dépendent ensuite de leur niveau technique.

La filière des formateurs d'enseignants handicap qui contient deux niveaux MFEH1 et MFEH2.

Les MFEH1 forment les EH1 et EH2
Les MFEH2 forment les MFEH1

Organisation de l'enseignement PESH



Les formations

La qualification EH 1° (formation élémentaire) est accessible à partir du E1. Elle est dispensée en 2 jours (consécutifs ou non). Elle contient une mise en situation par une plongée en situation handicapante pour les encadrants, et une plongée avec un PESH modéré.

La qualification EH 2° (formation supérieure) est accessible à partir du E2, qualifiés EH1, et ayant encadré au moins 4 plongées avec des PESH. Elle est dispensée en 5 jours (consécutifs ou non). Elle contient une mise en situation par 4 plongées avec des PESH majeur, si possible variée (moteur, sensoriel, cognitif, psychique ...).

Un MF1 qualifié EH2 peut devenir MFEH1 après avoir participé activement à un stage complet de formation EH2, et avoir rédigé un mémoire sur la plongée PESH

Un MF2 qualifié MFEH1 peut devenir MFEH2 après avoir participé activement à une formation MFEH1, et avoir rédigé un mémoire sur la plongée PESH

Les directeurs de plongée

Le directeur de plongée reste celui prévu par le code du sport, en situation d'enseignement

LES EQUIVALENCES

Enseignants Code du sport	Diplômes FFH	Complément de formation	Qualifications Handicap FFESSM
E1	C1	Néant	EH1
E2	C2	Néant	EH1
BEES1, DEJEPS, DESJEPS	Néant	Néant	EH1
E3	C3 (+ mémoire)	Module 3 du EH2	EH2 et MFEH1
E4	C4	Néant	MFEH2

Convention FFESSM - FFH

La marque « Handisub ® » est déposée et appartient à la FFESSM

Le logo « Handisub ® » doit être accolée à celui de la FFESSM lors de toute manifestation, stage, examen « handisub »

Le logo des deux fédérations doit apparaître sur tous les supports (cartes, contenus de formation, etc ...)

Une commission médicale mixte FFESSM/FFH est mise en place
Une commission nationale mixte FFESSM/FFH est mise en place (réflexion, harmonisation)

Licence FFH gratuite pour les PESH et les moniteurs EH FFESSM si leur structure n'est pas adhérentes FFH (?)

Licence FFH acceptée pour toutes les activités FFESSM, sans obligation de licence FFESSM, sauf passage de brevet

Convention FFESSM - FFH

Accords sur les compétitions entre les deux fédérations

La FFESSM organise l'accueil des PESH et la formation des cadres

Les contenus de formation sont validés par les deux fédérations

Les deux fédérations encouragent la création de section handisport au sein des clubs affiliés à la FFESSM

La FFH délivre une affiliation gratuite à toute association FFESSM qui le souhaite la première année (?)

Les actions pour la CTR Centre

Établir une image de l'existant :

- Clubs ayant une section handisport
- Cadres ayant une qualification (FFH ou FFESSM)
- Plongeurs en situation de handicap

Faciliter les demandes d'équivalence

Constituer une ou des équipes de formateurs

Recenser les lieux de formations possibles

Faciliter la mise en place de stage EH1 et EH2

Faciliter l'accès au MFEH1

MERCI DE VOTRE ATTENTION

